

LE 23 MAI 2017  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi vingt-trois mai deux mille dix-sept, à vingt heures, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. David Marra-Hurtubise  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Pierre-Paul Meloche  
Mme Francine Charles  
M. Guy Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mme Suzanne Mireault, greffière

**Est absente :**

Mme Louise Lavoie, directrice générale adjointe

<b>439-05-2017</b>	<b>Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2173 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel. (G8 400)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2173 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 110 logements et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone H 5-76, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-81 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-52, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 7-181 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-28, dans le secteur de Saint-Janvier,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

<b>440-05-2017</b>	<b>Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2174 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel. (G8 400)</b>
--------------------	---

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2174 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-81 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25 mètres pour les terrains de rangée de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la réalisation d'habitations bifamiliales détachées dans la zone H 7-181 sur des terrains ayant une superficie minimale de 520 mètres carrés, une largeur minimale de 18 mètres et une profondeur minimale de 29 mètres pour les terrains de rangée et de coin, dans le secteur de Saint-Janvier,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

<b>441-05-2017</b>	<b>Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2177 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel. (G8 400)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2177 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone C 7-182 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 7-59 et I 7-159, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 mai 2017, tel que modifié comme suit :

**Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :**

37. Adoption du règlement numéro 2181 concernant la tarification pour la location de salles. (G8 400)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Embauche au poste de chef – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
- b) Embauche au poste de responsable - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
- c) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement afin de rétablir les règles de lotissement dans le secteur de Mirabel-en-Haut (zone H 13-8) qui étaient en vigueur avant l'adoption du règlement numéro 2167-1. (G8 400) (U-2186)
- d) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage afin de rétablir les usages dans le secteur de Mirabel-en-Haut (zone H 13-8) qui étaient en vigueur avant l'adoption du règlement numéro 2168-1. (G8 400) (U-2187)

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LES QUESTIONS EN DÉLIBÉRATION SUIVANTES, COMPTE TENU QU'IL POURRAIT AVOIR D'ÉVENTUELLES RELATIONS D'AFFAIRES :

- 29. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2173 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :
  - permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 110 logements et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone H 5-76, dans le secteur de Saint-Canut;
  - créer la zone H 5-81 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-52, dans le secteur de Saint-Canut;
  - créer la zone H 7-181 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-28, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
- 30. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :
  - permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 110 logements et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone H 5-76, dans le secteur de Saint-Canut;
  - créer la zone H 5-81 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-52, dans le secteur de Saint-Canut;
  - créer la zone H 7-181 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-28, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2173)

31. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2174 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :
- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-81 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25 mètres pour les terrains de rangée de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
  - permettre la réalisation d’habitations bifamiliales détachées dans la zone H 7-181 sur des terrains ayant une superficie minimale de 520 mètres carrés, une largeur minimale de 18 mètres et une profondeur minimale de 29 mètres pour les terrains de rangée et de coin, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
32. Avis de motion pour la présentation prochaine d’un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :
- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-81 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25 mètres pour les terrains de rangée de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
  - permettre la réalisation d’habitations bifamiliales détachées dans la zone H 7-181 sur des terrains ayant une superficie minimale de 520 mètres carrés, une largeur minimale de 18 mètres et une profondeur minimale de 29 mètres pour les terrains de rangée et de coin, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2174)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

49. Règlement hors cour entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Asphalte Béton Carrières Rive-Nord inc. » dans le dossier numéro 700-17-010865-144 de la Cour du Québec. (G8 513 #88173).

**443-05-2017      Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le lot 1 850 063 (rue du Tisserand), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 31-04-2017;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-015 formulée le 9 mars 2017 par « Société en commandite Boisé Laurier », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un stationnement desservant une habitation multifamiliale de 104 logements comprenant 123 cases de stationnement, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Steven Carey, architecte, daté du 16 février 2017, projet no 16.136, alors que le règlement de zonage U-947 exige un nombre minimal des 167 cases de stationnement;
- l'implantation d'un stationnement extérieur desservant une habitation multifamiliale réduisant la superficie gazonnée ou plantée d'arbres, d'arbustes ou de fleurs à 51,5% dans la marge avant, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Steven Carey, architecte, daté du 16 février 2017, projet no 16.136, alors que le règlement de zonage U-947 exige que la superficie gazonnée ou plantée d'arbres, d'arbustes ou de fleurs soit d'au moins 60% en marge avant,

pour la propriété sise sur le lot 1 850 063 (rue du Tisserand), dans le secteur de Saint-Canut.

<b>444-05-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12915, rang de La Fresnière (lot 1 555 746), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)</b>
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 2017-016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-016 formulée le 10 mars 2017 par Lucie Cholette et Michel Désilets, ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 13,48 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 12 juillet 2016, dossier 627, minute 9180, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 45 mètres, pour la propriété sise au 12915, rang de La Fresnière (lot 1 555 746), dans le secteur de Saint-Benoît.

<b>445-05-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 10240 à 10244, rue Beaujolais (lot 5 423 494), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 33-04-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-017 formulée le 14 mars 2017 par « 9226-8264 Québec inc. » (Richard Lavoie), ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage détaché dont la superficie est de 69,7 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Frédérik Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 6 mars 2017, dossier E36727, minute 8792, alors que le règlement de zonage U-947 exige une superficie maximale de 55 mètres carrés, pour la propriété sise au 10240 à 10244, rue du Beaujolais (lot 5 423 494), dans le secteur de Saint-Canut.

<b>446-05-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13345-13347, rue Turcot (lot 2 654 048), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 34-04-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-018 formulée le 15 mars 2017 par Louise Sauvé, Nathalie Plouffe et Roch Blaquièrre, ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire occupant la totalité (100 %) de la superficie du même étage, le tout tel qu'il appert au plan présenté par les demandeurs, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'un logement supplémentaire n'excède pas 75 % de la superficie d'un même étage, pour la propriété sise au 13345-13347, rue Turcot (lot 2 654 048), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>447-05-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18135, rue Jodoin (lot 2 654 010), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 35-04-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-019 formulée le 14 mars 2017 par André Deschênes, ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage détaché portant le nombre de garages à deux (2) sur le terrain et portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 13,23 % de la superficie du terrain, le tout tel qu'il appert au plan présenté par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet qu'un seul garage sur les terrains de moins de 929 mètres carrés et exige que la superficie totale des bâtiments accessoires ne dépasse pas 10 % de la superficie du terrain, pour la propriété sise au 18135, rue Jodoin (lot 2 654 010), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>448-05-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12300, rue Chaumont (lot 5 608 072), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 40-04-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-021 formulée le 31 mars 2017 par « Gestion Cité M inc. » (Raymond Junior Courtemanche), ayant pour effet de permettre l'installation d'un auvent permanent au-dessus d'une

terrasse située dans la marge minimale face au boulevard de Versailles, le tout tel qu'il appert au plan présenté par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'une terrasse située dans une marge minimale ne peut être couverte que par une structure légère, laquelle doit obligatoirement être totalement démontée et gardée en remise fermée entre le 15 octobre et le 15 avril, pour la propriété sise au 12300, rue Chaumont (lot 5 608 072), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

**449-05-2017      Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 mai 2017, tel que présenté.

**450-05-2017      Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 244 912,77 \$ pour la période du 5 au 19 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 9 au 23 mai 2017, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 9 au 23 mai 2017 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières ..... 1 755 051,72 \$
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement ..... 68 476,51 \$
- TOTAL..... 1 823 528,23 \$

**451-05-2017      Acceptation finale de travaux.**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux de :

- a) raccordement du nouveau puits d'eau souterraine au réservoir côte des Anges, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Beaudoin Hurens » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro



767-10-2015 et exécutés par l'entrepreneur « Norclair inc. ».  
(X3 511 101 110 U3 N13003)

**452-05-2017**      **Approbation d'une demande des propriétaire et promoteur « Bélisle & Bélisle inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue Victor (lot 1 690 644), dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 N15368)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'approuver dans le cadre et conformément aux dispositions du manuel des politiques, résolutions et règlements de la Ville applicables aux travaux d'infrastructures municipales, une demande du promoteur « Bélisle & Bélisle inc. », en date du 12 mai 2017, relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau et d'un réseau d'égout sanitaire, sur la rue ou partie de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, pour la desserte du lot 1 690 644.

**453-05-2017**      **Mandat relatif à la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance pour des travaux de réseau d'eau et de réseau d'égout sanitaire sur la rue ou partie de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 N15368)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De mandater la firme « Beaudoin Hurens » pour préparer les plans et devis pour des travaux de réseau d'eau et de réseau d'égout sanitaire sur la rue ou partie de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que pour en effectuer la surveillance, avec résidence, si lesdits travaux sont effectués.

De mandater ladite firme pour compléter le formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout (version du 14 août 2007), à l'exception des sections suivantes :

- « Présence de matières résiduelles et de terrains contaminés », articles 3.2 à 3.10 inclusivement;
- « Lac, cours d'eau, marais, marécage, étang, tourbière, rive et plaine inondable », articles 3.12 à 3.17 inclusivement;
- « Habitats fauniques et floristiques, espèces menacées ou vulnérables et aires protégées », articles 3.18 à 3.20 inclusivement.

Que ladite firme soit rémunérée selon la politique de la Ville de Mirabel relative aux honoraires professionnels payables aux ingénieurs-conseils adoptée par la résolution numéro 529-07-88, et modifiée par la résolution numéro 231-05-97, de ce conseil, selon la méthode pourcentage, catégorie 1, pour un montant maximal de 24 999 \$, incluant toutes taxes applicables.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

<b>454-05-2017</b>	<b>Soumission relative au préachat de poteaux de béton pour travaux d'éclairage décoratif pour les années 2017 à 2021. (2017-045) (X3 412 U3 N7011)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Bétons Centrifugés division de la Compagnie Meloche inc. », la soumission relative au préachat de poteaux de béton pour travaux d'éclairage décoratif pour les années 2017 à 2021, pour un prix unitaire apparaissant au devis, soit 1 050 \$, excluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 10 mai 2017, soit un montant approximatif de 120 000 \$ pour la période de 2017 à 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-045 préparé le 10 avril 2017 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro X3 412 N7011, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>455-05-2017</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison d'un fourgon utilitaire pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (2017-051) (G6 112 U3 N9314)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jacques Olivier Ford inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un fourgon utilitaire pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour un prix de 55 519,12 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 17 mai 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-051 préparé en avril 2017 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N9314 #100188, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>456-05-2017</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison d'un Jeep Patriot, North Edition, pour le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière. (2017-049) (G6 112 U3 N4826)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un Jeep Patriot, North Edition, pour le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière, pour un prix de 28 490,52 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 17 mai 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-049 préparé en avril 2017 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4826 #99765, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>457-05-2017</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion 6 roues avec benne basculante pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (2017-050) (G6 112 U3 N4959)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jacques Olivier Ford inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion 6 roues avec benne basculante pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie

communautaire, pour un prix de 78 379,60 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 17 mai 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-050 préparé en avril 2017 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4959 #100187, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>458-05-2017</b>	<b>Prolongation du contrat relatif à la fourniture de divers produits chimiques, années 2017-2018. (2016-035) (G6 112 U3 N14966)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la municipalité octroyait, entre autres, au soumissionnaire ci-dessous un contrat relatif à la fourniture de divers produits chimiques, le tout en vertu de la résolution numéro 431-05-2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, à son gré, se prévaloir d'une option de prolongation du contrat pour une période additionnelle d'un (1) an;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

De prolonger le contrat intervenu avec le soumissionnaire ci-dessous concernant la fourniture de divers produits chimiques, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018 en fonction du coût unitaire et un prix global approximatif apparaissant ci-dessous :

<b>Produit</b>	<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix unitaire excluant les taxes</b>	<b>Prix total approximatif excluant les taxes Année 2017</b>
Sulfate ferrique en vrac	Kemira Water Solutions Canada inc.	190 \$/tm	61 533,70 \$

---

<b>459-05-2017</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 315 990 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14894 #100357)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Guillaume Rivet et Samantha Nepton Ouimet », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 315 990 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>460-05-2017</b>	<b>Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Mirabel et la compagnie « HWF Capital inc. ». (X3 512 U4 N15369)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « HWF Capital inc. », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 8 mai 2017.

<b>461-05-2017</b>	<b>Signature d'une entente concernant le paiement des coûts d'adhésion des nouveaux membres à la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel. (G3 316 U4 N290)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente concernant le paiement des coûts d'adhésion des nouveaux membres à la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 23 mai 2017.

<b>462-05-2017</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2180 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue Bastien, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2180 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue Bastien, dans le secteur de Saint-Canut.

D'adopter également le document numéro D-PS-2180 préparé le 8 mai 2017 par le chef de division – permis et urbanisme, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, qui indique que les modifications du schéma d'aménagement révisé S-77, n'impliquent aucun changement au règlement de zonage numéro U-947.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 26 juin 2017, à 20 h, à la salle du conseil, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

Et finalement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

Monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche vote contre l'adoption de cette résolution.

<b>463-05-2017</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue Bastien, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (S-2180)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guy Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue Bastien, dans le secteur de Saint-Canut.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

<b>464-05-2017</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) S-137-1 de la Ville de Mirabel. (G8 400) (S-2183)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) S-137-1 de la Ville de Mirabel intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant :*

- *la protection du territoire agricole et des activités agricoles ;*
- *la protection et la mise en valeur de la forêt privée et des espaces naturels ;*
- *des dispositions particulières pour certains usages (chapitre 9). ».*

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

<b>465-05-2017</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) S-170 de la Ville de Mirabel. (G8 400) (S-2184)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) S-170 de la Ville de Mirabel intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant la prohibition de construire de nouvelles unités de logement ou d'aménager de nouveaux espaces résidentiels à l'intérieur d'une partie de l'aire d'affectation du sol « résidentiel et commercial », soit en bordure d'une portion de la rue de la Chapelle, secteur de Saint-Antoine. ».*

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

<b>466-05-2017</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) S-199-1 de la Ville de Mirabel. (G8 400) (S-2185)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guy Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) S-199-1 de la Ville de Mirabel intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant les seuils minimaux de densité résidentielle à respecter à l'intérieur des périmètres urbains sur l'ensemble du territoire de la MRC de Mirabel* ».

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

---

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 467-05-2017), COMPTE TENU QU'IL POURRAIT AVOIR D'ÉVENTUELLES RELATIONS D'AFFAIRES :

<b>467-05-2017</b>	<b>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2173 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><b>– permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 110 logements et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone H 5-76, dans le secteur de Saint-Canut;</b></li><li><b>– créer la zone H 5-81 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-52, dans le secteur de Saint-Canut;</b></li><li><b>– créer la zone H 7-181 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-28, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)</b></li></ul>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 24 avril 2017 un premier projet de règlement numéro PU-2173 modifiant le règlement de zonage numéro U-947;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2173 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2173, le tout sans modification.

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 468-05-2017), COMPTE TENU QU'IL POURRAIT AVOIR D'ÉVENTUELLES RELATIONS D'AFFAIRES :

**468-05-2017** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 110 logements et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone H 5-76, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-81 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-52, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 7-181 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-28, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2173)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement Modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 110 logements et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone H 5-76, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-81 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-52, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 7-181 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-28, dans le secteur de Saint-Janvier.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 469-05-2017), COMPTE TENU QU'IL POURRAIT AVOIR D'ÉVENTUELLES RELATIONS D'AFFAIRES :

**469-05-2017** Adoption du second projet de règlement numéro PU-2174 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-81 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25 mètres pour les terrains de rangée de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la réalisation d'habitations bifamiliales détachées dans la zone H 7-181 sur des terrains ayant une superficie minimale de 520 mètres carrés, une largeur minimale de 18 mètres et une profondeur minimale de 29 mètres pour les terrains de rangée et de coin, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 24 avril 2017 un premier projet de règlement numéro PU-2174 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2174 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;



Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2174, le tout sans modification.

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 470-05-2017), COMPTE TENU QU'IL POURRAIT AVOIR D'ÉVENTUELLES RELATIONS D'AFFAIRES :

<p><b>470-05-2017</b>      <b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-81 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25 mètres pour les terrains de rangée de coin, dans le secteur de Saint-Canut;</b></li><li>- <b>permettre la réalisation d'habitations bifamiliales détachées dans la zone H 7-181 sur des terrains ayant une superficie minimale de 520 mètres carrés, une largeur minimale de 18 mètres et une profondeur minimale de 29 mètres pour les terrains de rangée et de coin, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2174)</b></li></ul>
--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-81 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25 mètres pour les terrains de rangée de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la réalisation d'habitations bifamiliales détachées dans la zone H 7-181 sur des terrains ayant une superficie minimale de 520 mètres carrés, une largeur minimale de 18 mètres et une profondeur minimale de 29 mètres pour les terrains de rangée et de coin, dans le secteur de Saint-Janvier.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

**471-05-2017 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2177 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone C 7-182 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 7-59 et I 7-159, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 24 avril 2017 un premier projet de règlement numéro PU-2177 modifiant le règlement de zonage numéro U-947;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2177 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2177, le tout sans modification.

**472-05-2017 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone C 7-182 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 7-59 et I 7-159, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2177)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone C 7-182 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 7-59 et I 7-159, dans le secteur de Saint-Janvier.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

**473-05-2017 Adoption du règlement numéro S-2164 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à :**  
–**modifier une disposition applicable à l'épandage de déjections animales et l'épandage de boues municipales;**  
–**revoir les dispositions applicables à certains types d'élevage à forte charge d'odeur en regard d'un périmètre d'urbanisation exposé aux vents dominants d'été;**  
–**corriger une incohérence entre deux articles portant sur la superficie maximale de déboisement possible en zone agricole permanente, mais à l'extérieur des bois et corridors forestiers métropolitains. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2017, le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de règlement numéro PU-2164 tenue lors d'une séance du conseil le 13 mars 2017 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, avec les modifications suivantes :

- ajouter dans le titre du règlement, les mots « et l'épandage de boues municipales » et ajouter dans l'article 1, les mots « l'épandage de boues municipales sont »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales, tel qu'il appert d'une lettre du 13 avril 2017 du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a délivré un certificat de conformité de ce règlement au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2164, tel que modifié.

<b>474-05-2017</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2178 modifiant le règlement numéro 1987 <i>Autorisant la préparation des plans et devis et surveillance pour des travaux d'infrastructures sur une partie de la rue des Gouverneurs et sur la rue de Blois, y compris un poste de pompage, décrétant lesdits travaux, ainsi que la construction d'un poste de pompage, le tout dans le secteur du Domaine-Vert Nord et autorisant une dépense et un emprunt à ces fins, afin de modifier le bassin de taxation. (G8 400)</i></b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2178, tel que présenté.

**475-05-2017      Retrait de la partie du second projet de règlement numéro U-2167 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales jumelées sur des terrains ayant une superficie minimale de 260 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 340 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales contiguës sur des terrains ayant une superficie minimale de 165 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d’extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400) (U-2167-2)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 mars 2017 le projet de règlement numéro PU-2167;

CONSIDÉRANT QU’avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 10 avril 2017 et que le second projet de règlement numéro PU-2167 a été adopté à cette même date, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d’approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2167 nous sont parvenues le 24 avril 2017 et le 27 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information a été tenue le mardi 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ne plus poursuivre le processus de mise en vigueur de la partie du règlement numéro U-2167 ayant fait l'objet de demande d'approbation référendaire ou soit une partie des articles 1 et 5;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

De retirer la partie du règlement numéro U-2167 ayant fait l'objet de la demande d'approbation référendaire ou soit une partie des articles 1 et 5.

**476-05-2017      Retrait de la partie du second projet de règlement numéro U-2168 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- permettre la construction d’habitations unifamiliales jumelées et contiguës d’une largeur minimale de 6 mètres dans la zone H 13-16, en plus d’y abroger les usages résidentiels permis actuellement et de modifier les marges minimales prescrites, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400) (U-2168-2)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 mars 2017 le projet de règlement numéro PU-2168;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 10 avril 2017 et que le second projet de règlement numéro PU-2168 a été adopté à cette même date, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2168 nous sont parvenues le 24 avril 2017 et le 27 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information a été tenue le mardi 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ne plus poursuivre le processus de mise en vigueur de la partie du règlement numéro U-2168 ayant fait l'objet de demande d'approbation référendaire ou soit les articles 3, 4, 5, 9 et une partie des articles 6 à 8;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

De retirer la partie du règlement numéro U-2168 ayant fait l'objet de la demande d'approbation référendaire ou soit les articles 3, 4, 5, 9 et une partie des articles 6 à 8.

<b>477-05-2017</b>	<b>Embauche au poste de commis à la bibliothèque pour le Service de la bibliothèque. (G4 112)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embauche Sylvie Bergeron, au poste de commis à la bibliothèque au Service de la bibliothèque de la Ville, en tant que personne salariée à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>478-05-2017</b>	<b>Embauche au poste de préposé aux travaux publics et journalier pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Frédéric Thibault au poste de préposé aux travaux publics et journalier au Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**479-05-2017**      **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-15, relativement à l'installation d'un auvent permanent au-dessus de la terrasse d'un immeuble sis au 12300, rue de Chaumont (lot 5 608 072), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-15 de « Gestion Cité inc. » (Raymond Junior Courtemanche) (Bistro Pic Bois) relativement à l'installation d'un auvent permanent au-dessus de la terrasse d'un immeuble sis au 12300, rue de Chaumont (lot 5 608 072), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 39-04-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-15 de « Gestion Cité inc. » (Raymond Junior Courtemanche) (Bistro Pic Bois) relativement à l'installation d'un auvent permanent au-dessus de la terrasse d'un immeuble sis au 12300, rue de Chaumont (lot 5 608 072), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

**480-05-2017**      **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-17, relativement à la modification de la couleur du revêtement extérieur en fibrociment du dépanneur et du lave-auto (Ultramar et Dépanneur du coin), d'un immeuble sis au 14855, rue Dupuis (lot 5 661 932), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-17 de « Société en commandite G F – Ultramar – Dépanneur du coin » (François Lefebvre) relativement à la modification de la couleur du revêtement extérieur en fibrociment du dépanneur et du lave-auto (Ultramar et Dépanneur du coin), d'un immeuble sis au 14855, rue Dupuis (lot 5 661 932), dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 49-05-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-17 de « Société en commandite G F – Ultramar – Dépanneur du coin » (François Lefebvre) relativement à la modification de la couleur du revêtement extérieur en fibrociment du dépanneur et du lave-auto (Ultramar et Dépanneur du coin), d'un immeuble sis au 14855, rue Dupuis (lot 5 661 932), dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

**481-05-2017**      **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-18, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial sis au 14055, boulevard du Curé-Labelle (lot 3 931 928), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-18 de « Groupe TDL Corporation – Tim Hortons » (Elias Diaz Sese) relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial sis au 14055, boulevard du Curé-Labelle (lot 3 931 928), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 50-05-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-18 de « Groupe TDL Corporation – Tim Hortons » (Elias Diaz Sese) relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial sis au 14055, boulevard du Curé-Labelle (lot 3 931 928), dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**482-05-2017**      **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-19, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) sis au 13616, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 654 178), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-19 de « Crèmerie du coin » (Sylvain Huot) relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) sis au 13616, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 654 178), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 51-05-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-19 de « Crèmerie du coin » (Sylvain Huot) relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) sis au 13616, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 654 178), dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>483-05-2017</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-20, relativement à la construction d'un bâtiment commercial comprenant une clinique médicale sis sur le lot 5 608 069 (rue de Chaumont), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-20 de « Gestion Cité M inc. – Clinique médicale du Chaumont » (Raymond Junior Courtemanche) relativement à la construction d'un bâtiment commercial comprenant une clinique médicale sis sur le lot 5 608 069 (rue de Chaumont), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 52-05-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-20 de « Gestion Cité M inc. – Clinique médicale du Chaumont » (Raymond Junior Courtemanche) relativement à la construction d'un bâtiment commercial comprenant une clinique médicale sis sur le lot 5 608 069 (rue de Chaumont), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

<b>484-05-2017</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Sylvie Ferland concernant le lot 1 846 869, en bordure du chemin Lalande, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 112 103)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des sols de la classe 3 comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes surabondance d'eau et basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
La partie de la terre faisant l'objet de la demande d'aliénation est principalement une bande riveraine. La vente permettra tout de même d'en utiliser une partie à des fins agricoles par l'acheteur (environ 0,34 hectare).



- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Aucun impact particulier puisque les activités agricoles existantes seront maintenues en plus d'être légèrement augmentées.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Puisque la présente demande porte sur une question d'aliénation dans le but de favoriser la vente d'une partie d'une terre agricole à un agriculteur voisin, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités agricoles existantes seront maintenues.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
La propriété agricole du vendeur aura dorénavant une superficie d'environ 21,57 hectares. Pour ce qui est de l'acquéreur, la superficie de 0,728 hectare dont il désire faire l'acquisition s'ajoutera aux 23,16 hectares contigus qu'il possède déjà. Au final, ces superficies apparaissent suffisantes pour y pratiquer l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Sylvie Ferland, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 1 846 869, en bordure du chemin Lalande, dans le secteur de Saint-Hermas, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour vendre une partie de sa terre.

<b>485-05-2017</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Normand Joly concernant le lot 1 847 261, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 4 comportant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. De plus, la zone visée est caractérisée par la sous-classe basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
La demande a pour but l'installation d'un hauban d'ancrage pour un poteau électrique sur une superficie de 10 mètres carrés. Ceci ne changera donc pas les possibilités d'utilisation du site à des fins agricoles sauf un petit espace où prendra place ledit hauban qui pourrait nuire au passage de machinerie agricole par exemple.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
L'ajout d'un simple hauban d'ancrage n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes dans ce secteur.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Aucun impact particulier à cet effet.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
L'hauban d'ancrage est installé sur intervention de Bell Canada et Hydro-Québec qui sont spécialisés dans ce domaine. Il est donc nécessaire de l'installer à cet endroit.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
L'homogénéité ne sera pas affectée par la présente demande.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Aucun impact majeur au niveau des ressources en eau et en sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande puisque le tout sera encadré par servitude.

i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A

j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Normand Joly, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 1 847 261, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la mise en place d'un hauban d'ancrage sur un poteau électrique par Bell Canada et Hydro-Québec et de sa servitude.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

---

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 486-05-2017), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

<b>486-05-2017</b>	<b>Règlement hors cour entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Asphalte Béton Carrières Rive-Nord inc. » dans le dossier numéro 700-17-010865-144 de la Cour du Québec. (G8 513 #88173).</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Dans le cadre du dossier portant le numéro 700-17-010865-144 de la Cour du Québec, opposant la compagnie « Asphalte Béton Carrières Rive-Nord inc. » contre la Ville de Mirabel, il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la signature d'une déclaration de règlement hors cour ainsi que d'une quittance et transaction mutuelle permettant de régler le litige, le tout selon les termes et conditions établis entre les parties.

D'autoriser Morency Avocats à signer, pour et au nom de la Ville, une déclaration de règlement hors cour ainsi qu'une quittance et transaction mutuelle à

cet effet, ainsi que tous autres documents nécessaires à la complète exécution du règlement hors cour.

D'autoriser, le cas échéant, Me Karell Langevin, greffière adjointe, à signer, à titre de représentante de la Ville, tous documents nécessaires à la complète exécution du règlement hors cour.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

<b>487-05-2017</b>	<b>Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports relativement au <i>Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, Modalités d'application (2016-2019)</i> pour la réalisation d'une piste cyclable dans le secteur de Saint-Canut. (G5 500 N15352)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, Modalités d'application (2016-2019)* du ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports pourrait financer, en partie, la réalisation d'une piste cyclable, dans le secteur de Saint-Canut;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service du génie à présenter une demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports afin d'octroyer à la Ville de Mirabel, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, Modalités d'application (2016-2019)* pour la réalisation d'une piste cyclable dans le secteur de Saint-Canut.

Également, d'autoriser le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la présente demande de subvention.

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 18 mai 2017; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2170 « Autorisant la réalisation des plans et devis incluant la surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales pour le bouclage du réseau d'eau avec les conduites existantes sur la rue J.-A.-Bombardier, le boulevard du Curé-Labelle et la rue Louis-Joseph-Papineau, ainsi que la construction d'une piste cyclable, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins ». (G8 400)

**Affaires nouvelles.**

**488-05-2017      Embauche au poste de chef – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'embaucher Massiel Portela au poste de chef – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre d'étudiante cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

**489-05-2017      Embauche au poste de responsable - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Audrey Filiatrault, Maude Clermont, Valérie Martineau, Émilie Rochon et Roxanne Policar au poste de responsable – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre d'étudiantes cadres intermédiaires, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

**490-05-2017      Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement afin de rétablir les règles de lotissement dans le secteur de Mirabel-en-Haut (zone H 13-8) qui étaient en vigueur avant l'adoption du règlement numéro 2167-1. (G8 400) (U-2186)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de lotissement afin de rétablir les règles de lotissement dans le secteur de Mirabel-en-Haut (zone H 13-8) qui étaient en vigueur avant l'adoption du règlement numéro 2167-1.

**491-05-2017      Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage afin de rétablir les usages dans le secteur de Mirabel-en-Haut (zone H 13-8) qui étaient en vigueur avant l'adoption du règlement numéro 2168-1. (G8 400) (U-2187)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage afin de rétablir les usages dans le secteur de Mirabel-en-Haut (zone H 13-8) qui étaient en vigueur avant l'adoption du règlement numéro 2168-1.

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

Dépôt d'une demande de Linda St-Jean concernant un sentier pédestre et piste cyclable, Rivière Bellefeuille.

**492-05-2017      Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean Bouchard, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière